

ÉTATS FINANCIERS
du
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES
CANADIENNES
pour l'exercice financier se terminant le
31 DÉCEMBRE 2011

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au président et aux membres du comité du régime de retraite des employés du :

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes, qui comprennent le bilan pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi que l'état de l'évolution des prestations constituées, l'état de l'évolution du surplus (déficit) et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices terminés à ces dates, de même qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, du surplus (déficit) et des prestations constituées pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés
Experts-comptables agréés

Ottawa (Ontario)
5 novembre 2012

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
<u>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</u>			
Encaisse	257 247	\$	114 968
Placements (note 5 et annexe A)	168 740 954		157 007 528
À percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 6)	9 838 552		1 986 798
Débiteurs du Régime de retraite (note 7)	15 969		31 466
	<hr/>		<hr/>
	178 852 722		159 140 760
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	82 105		254 106
	<hr/>		<hr/>
	178 770 617	\$	158 886 654
			\$
 <u>PRESTATIONS CONSTITUÉES ET SURPLUS (DÉFICIT)</u>			
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 8)	166 811 000	\$	170 679 000
Surplus (déficit) (note 8)	11 959 617		(11 792 346)
	<hr/>		<hr/>
Actif net disponible pour le service des prestations	178 770 617	\$	158 886 654
			\$

Signé :

.....

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
AUGMENTATION DES PRESTATIONS		
Intérêts courus sur les prestations	10 865 424 \$	8 930 641 \$
Prestations constituées	14 436 207	12 210 847
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	-	16 745 860
Augmentation des prestations constituées	<u>25 301 631</u>	<u>37 887 348</u>
DIMINUTION DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Rentes et remboursements	8 100 646	7 986 348
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	21 068 985	-
Diminution des prestations constituées	<u>29 169 631</u>	<u>7 986 348</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	(3 868 000)	29 901 000
PRESTATIONS CONSTITUÉES, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>170 679 000</u>	<u>140 778 000</u>
PRESTATIONS CONSTITUÉES, FIN DE L'EXERCICE	<u>166 811 000 \$</u>	<u>170 679 000 \$</u>

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS (DÉFICIT)
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, début de l'exercice	(11 792 346) \$	(7 257 521) \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	19 883 963	25 366 175
Diminution (augmentation) nette des prestations constituées	<u>3 868 000</u>	<u>(29 901 000)</u>
Surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, fin de l'exercice	<u>11 959 617 \$</u>	<u>(11 792 346) \$</u>

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations – employeur	23 595 097 \$	14 223 830 \$
– employé	4 596 054	4 478 355
	<hr/>	<hr/>
Gains réalisés – actions	28 191 151	18 702 185
Augmentation (diminution) de la valeur au marché des placements de la période en cours	4 723 639	2 503 942
Revenus de dividendes	(6 510 922)	10 828 351
Revenus en intérêts	1 776 138	1 517 816
Augmentation totale de l'actif	128 572	67 403
	<hr/>	<hr/>
	28 308 578	33 619 697
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Retraits		
Rentes	5 091 767	4 712 488
Remboursements	3 008 879	3 273 860
	<hr/>	<hr/>
	8 100 646	7 986 348
Frais d'exploitation		
Frais de gestion de placements	323 758	266 434
Divers	211	740
	<hr/>	<hr/>
	323 969	267 174
Diminution totale de l'actif	<hr/>	<hr/>
	(8 424 615)	(8 253 522)
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	19 883 963	25 366 175
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, DÉBUT DE L'EXERCICE	<hr/>	<hr/>
	158 886 654	133 520 479
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, FIN DE L'EXERCICE	<hr/>	<hr/>
	178 770 617 \$	158 886 654 \$

(Voir les notes jointes)

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») a été établi le 1^{er} janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la Défense nationale* pour tenir compte de l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, du transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que de l'enregistrement de l'actif et du passif du Fonds. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, le gestionnaire de fonds est la Compagnie d'assurance Standard Life et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est donc pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le texte du Régime.

a) Généralités

Le Régime est à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec et est agréé en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension du Canada*. La participation au Régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein âgés de 18 ans et plus, à compter de la date d'embauche. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années civiles consécutives.

b) Politique sur le financement

Le Régime est financé par les participants au régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser toute perte actuarielle et assurer des prestations de retraite aux membres durant l'année en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2011.

c) Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelle débutant à l'âge de 65 ans pour les années de service au 1^{er} janvier 1997 ou après, et ce, d'un montant égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997;

b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997;

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite

c) Rente de retraite – suite

1,8 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service avant le 1^{er} janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué le 1^{er} septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires et la rémunération au rendement, mais excluent les bonis et les autres rémunérations exceptionnelles. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de sa retraite. Si l'employé compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension, ses gains réels moyens seront utilisés.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60^e anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65^e anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire est partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire est entièrement absorbé par l'employé.

d) Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite,
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins soixante-cinq,

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite

d) Prestations de raccordement – suite

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée et cesse lors du paiement précédant immédiatement ou coïncidant avec la date normale de retraite de l'employé ou la date de son décès, selon la première occurrence.

e) Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, le solde de ces mensualités continue d'être versé au bénéficiaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait cessé son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer les sommes dans un REER immobilisé ou dans un régime de retraite agréé, ou acheter une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire en espèces.

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP dans l'année civile du décès de l'employé, la prestation de décès est payable sous la forme d'un montant forfaitaire en espèces que le conjoint survivant, s'il y a lieu, peut choisir de transférer selon les choix présentés ci-dessus.

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente à vie. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour précédant son décès et avait choisi l'option automatique. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait cessé son emploi à la date du décès.

f) Cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi a le droit de recevoir une rente différée à sa date normale de retraite qui est égale à la rente constituée. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de recevoir une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de pension agréé d'un nouvel employeur, ou d'acheter une rente viagère différée.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE – suite

f) Cessation d'emploi – suite

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP pour l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en espèces en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite ci-dessus.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) *Présentation*

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur portefeuille de placements ou aux prestations constituées en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF). Les fiduciaires ont choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

b) *Placements*

Les placements sont enregistrés à la date de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur ou à la valeur au marché, cette valeur étant le montant qui serait conclu dans le cadre d'une transaction réalisée sans lien de dépendance entre deux parties averties et consentantes.

c) *Administration du régime et frais professionnels*

Les coûts d'administration du régime et les frais professionnels sont comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes.

d) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des modifications de la juste valeur des placements pour la période en cours. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et hypothèses. Ces estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont indiqués dans les états financiers pour la période visée.

3. ADOPTION DE NORMES COMPTABLES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Il s'agit des premiers états financiers du Régime préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. La date de passage à ces nouvelles normes est le 1^{er} janvier 2010.

3. ADOPTION DE NORMES COMPTABLES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE – suite

Les présents états financiers du Régime ont été préparés en suivant les politiques énoncées par les normes qui étaient en vigueur à la fin de la période de rapport s'étant terminée le 31 décembre 2011. Les conventions comptables importantes qui ont été appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont résumées dans la note 2. Ces conventions comptables ont été appliquées rétroactivement à toutes les périodes antérieures présentées.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont des espèces, des placements, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des débiteurs du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer.

Les placements sont classés comme des titres de négociation et sont évalués à leur juste valeur. Les pertes ou les profits non réalisés sur les placements apparaissent dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont classés comme les autres éléments de passif et sont évalués au coût après amortissement. La juste valeur des espèces, des montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, des débiteurs du Régime, des comptes fournisseurs et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur nature à court terme.

Les placements du Régime sont composés principalement d'actifs dont la valeur varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des marchés financiers conformément à la note 5. La direction ne croit pas que le Régime soit exposé à un risque de liquidité important à l'égard des autres instruments financiers.

5. PLACEMENTS DU RÉGIME

Les placements du Régime, administrés par un fiduciaire indépendant, sont évalués selon la valeur marchande et représentent la valeur qui pourrait être réalisée à la date de l'état si de tels placements étaient convertis en espèces. L'augmentation ou la diminution nette non réalisée au cours du marché apparaît dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La répartition des placements du Régime est la suivante : 39 % dans des actions canadiennes, 24 % dans des actions étrangères, 33 % dans des obligations et 4 % dans des placements de fonds liquides et productifs d'intérêts à court terme à échéance à moins d'un an.

Les placements du Régime sont catégorisés à l'annexe A selon une hiérarchie qui accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (évaluation de niveau 1) et la plus basse priorité aux données non observables (évaluation de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – Données correspondant aux prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques auxquels l'entité déclarante a la capacité d'accéder à la date de l'évaluation.

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 – Données non observables pour l'élément d'actif ou de passif.

Le Régime a investi dans un fonds équilibré afin de répondre aux risques analysés ci-dessous.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

5. PLACEMENTS DU RÉGIME – suite

Le risque comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque du marché. Le risque de change est un risque qui découle du fait que la juste valeur des placements du Régime variera en raison de l'évolution du dollar canadien par rapport aux cours du change sur les marchés. Le risque de taux d'intérêt renvoie au risque que la juste valeur des placements du Régime fluctue à cause de variations dans les taux d'intérêt du marché. Le risque du marché fait référence au risque que la juste valeur des placements du Régime varie suivant l'évolution des prix du marché.

Comme l'indique l'annexe A, les placements des fonds du Régime sont constitués de différents types de valeurs. Les chiffres donnés ci-dessous ont été établis en appliquant la part que détient le Régime des valeurs en circulation indiquées à l'annexe A et les résultats de l'analyse de sensibilité au risque du marché.

Les placements du Régime sont exposés au risque de change en raison du fait qu'environ 17 % de l'actif net du Régime sont libellés en dollars américains, et un autre 7 %, en d'autres devises étrangères. Au 31 décembre 2011, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % par rapport aux devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 399 000 \$, soit de 0,2 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de taux d'intérêt en raison du fait que le Régime investit dans des obligations et des placements productifs d'intérêts à court terme. Au 31 décembre 2011, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 4 700 000 \$, soit de 2,8 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque du marché en raison du fait que le Régime investit dans des actions. Au 31 décembre 2011, si le cours des actions faisant partie de l'indice de référence pertinent avait augmenté ou diminué de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 1 060 000 \$, soit de 0,6 % de la valeur totale du portefeuille.

Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit en raison des placements dans des obligations et d'autres titres de créance et des pertes possibles qui peuvent survenir lorsqu'un émetteur ne remplit pas ses obligations.

6. MONTANT À PERCEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes s'élève à 9 838 552 \$ (1 986 798 \$ en 2010), ce qui représente les montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la Défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics. La responsabilité de la direction des affaires du Fonds central des Forces canadiennes incombe au directeur général – Services de soutien au personnel et aux familles, après délégation par le chef d'état-major de la Défense.

7. DÉBITEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Les montants à recevoir sont constitués du reste des paiements périodiques provenant d'employés qui ont racheté des années de service en 2004 et 2005; ces montants seront complètement remboursés au cours des deux prochaines années.

8. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Les prestations constituées représentent le montant actuel déterminé par calcul actuariel qui est nécessaire pour s'acquitter des obligations futures du service des prestations pour les employés actifs et retraités à la date de l'état. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2011.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document 1994 Uninsured Pensioners Mortality Table;
- un taux d'intérêt de 5,6 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,5 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2011 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de fin d'exercice des prestations constituées dont le montant s'élevait à 166 811 000 \$, le Régime affiche un surplus de 11 959 617 \$ au 31 décembre 2011. De plus, le Régime a été évalué par calcul actuariel au 31 décembre 2011 selon le principe de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actuelle du flux de trésorerie prévu des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 8 700 000 \$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées selon les règles sur la taxation en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 55 600 000 \$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2012.

9. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Un état des flux de trésorerie n'a pas été préparé, car l'information à ce sujet apparaît clairement dans d'autres états financiers.

10. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

L'objectif du Régime en ce qui concerne la gestion du capital consiste à préserver sa capacité de poursuivre le versement de prestations de retraite à ses participants.

Le Régime gère son actif net disponible pour le service des prestations et fait des ajustements en fonction des changements dans les conditions économiques et les caractéristiques de risque de son actif sous-jacent. Pour satisfaire à ces exigences, il peut vendre des éléments d'actif pour répondre à ses obligations immédiates, s'il y a lieu. Il n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

Le comité du régime de retraite des employés a la responsabilité de surveiller et d'évaluer périodiquement le rendement du Régime.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

PLACEMENTS

31 DÉCEMBRE 2011

	2011		2010	
	Valeur marchande	Coût d'acquisition	Valeur marchande	Coût d'acquisition
ACTIONS				
Titres canadiens – niveau 1	65 459 792 \$	62 924 371 \$	59 212 161 \$	46 706 912 \$
Titres américains – niveau 1	511 680	642 817	530 704	296 584
Fonds indiciels d'actions américaines – niveau 2	27 722 653	24 889 806	27 215 753	27 029 188
Fonds indiciels d'actions internationales – niveau 2	12 239 251	11 258 325	13 736 478	11 258 325
	<u>105 933 376</u>	<u>99 715 319</u>	<u>100 695 096</u>	<u>85 291 009</u>
OBLIGATIONS				
Fonds indiciels d'obligations – niveau 2	40 484 096	29 073 793	37 943 981	28 726 750
Obligations provinciales et du gouvernement canadien – niveau 2	15 403 102	9 652 382	13 526 712	9 652 381
	<u>55 887 198</u>	<u>38 726 175</u>	<u>51 470 693</u>	<u>38 379 131</u>
BILLETS À COURT TERME – niveau 2	6 684 835	6 684 835	4 691 542	4 691 542
REVENUS DE PLACEMENTS À RECEVOIR – niveau 2	235 545	235 545	150 197	150 197
	<u>6 920 380</u>	<u>6 920 380</u>	<u>4 841 739</u>	<u>4 841 739</u>
TOTAL DES PLACEMENTS	<u>168 740 954 \$</u>	<u>145 361 874 \$</u>	<u>157 007 528 \$</u>	<u>128 511 879 \$</u>